

DAKAR 2026



CONCOURS SUR LA CRÉATION DE LA TENUE OFFICIELLE DES CÉRÉMONIES DES VAINQUEURS DES JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE DAKAR 2026

CONDITIONS DE PARTICIPATION

LES JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE : QU'EST CE QUE C'EST ?

Les Jeux Olympiques de la Jeunesse (« **JOJ** ») sont une compétition sportive de haut niveau initiée par le Comité International Olympique (« **CIO** »). Ils sont organisés tous les deux ans en jeux d'été et jeux d'hiver sur le même format que les Jeux Olympiques et sont réservés aux jeunes du monde entier âgés de 15 à 18 ans.

Les Jeux Olympiques de la Jeunesse visent à encourager la jeunesse à la pratique du sport et à s'inspirer des valeurs olympiques. Il s'agit également de permettre aux jeunes à travers leurs aspirations, leur imagination et leur énergie de contribuer à la réussite des JOJ. Les jeunes c'est d'abord le présent et le rêve d'un avenir meilleur. Les JOJ doivent les inspirer à prendre confiance en eux-mêmes pour poursuivre leurs rêves.

Les premiers Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été ont eu lieu en 2010, à Singapour, alors que la même année se tenaient les Jeux Olympiques d'hiver à Vancouver. En 2012, la ville autrichienne d'Innsbruck a accueilli la première édition hivernale des JOJ, quelques mois avant que Londres n'accueille les Jeux Olympiques à l'été 2012.

Les dernières éditions des JOJ d'été et d'hiver se sont respectivement tenues en 2016 à Lillehammer (Norvège), en 2018 à Buenos Aires (Argentine), en 2020 à Lausanne (Suisse) et en 2024 à Gangwon (République de Corée).

UNE GRANDE PREMIERE EN AFRIQUE

Le CIO, au cours de sa 133^{ème} session qui s'est tenue à Buenos Aires en octobre 2018, a décidé de confier au Sénégal l'organisation des JOJ en 2026.

Le Sénégal sera le premier pays africain à accueillir une compétition olympique. Cet événement sportif de dimension planétaire est une première en Afrique. Il réunira à Dakar en 2026 et sur une période de 14 jours de compétitions et d'activités, près de 2500 athlètes âgés entre 15 et 18 ans, filles et garçons, et plusieurs milliers d'officiels et d'accompagnants.

Pour le Sénégal, les JOJ constituent une merveilleuse opportunité de révéler le Sénégal et l'Afrique au monde entier tout en célébrant la diversité, l'amitié, l'espoir et les valeurs olympiques.

POURQUOI UN CONCOURS POUR LA TENUE OFFICIELLE DES CEREMONIES DES VAINQUEURS ?

L'objectif d'un concours sur la création de la tenue officielle des cérémonies des vainqueurs des Jeux Olympiques de la Jeunesse Dakar 2026 (« **Dakar 2026** ») vise à valoriser la créativité de la jeunesse sénégalaise à travers une tenue qui marque les esprits et renvoie, à chaque apparition, à Dakar 2026.

L'organisation de ce concours vise également à engager et à mobiliser la jeunesse pour contribuer au succès de cette première compétition olympique à se tenir sur le continent africain.

De manière générale, ce concours se veut inclusif et offre à la jeunesse l'opportunité de s'engager dans le sport et de se mobiliser en faveur des valeurs olympiques.

C'est aussi un moyen d'aider les jeunes à révéler et à réaliser pleinement leur potentiel en portant le message puissant de la fraternité, de la solidarité et de la paix entre les peuples.

QU'EST CE QUE LA CEREMONIE DES VAINQUEURS ?

A l'issue de chaque épreuve, une cérémonie des vainqueurs a lieu.

Une médaille et un cadeau commémoratif sont présentés aux trois meilleurs athlètes ou équipes de chaque épreuve : une médaille d'or pour la 1ère place, une médaille d'argent pour la 2ème place et une médaille de bronze pour la 3ème place.

Un podium à deux niveaux est utilisé pour ces cérémonies, avec le médaillé d'or qui monte sur la plus haute marche.

Après la distribution des médailles, les drapeaux des nations des trois médaillés sont hissés et l'hymne national du médaillé d'or est joué.

« Ces cérémonies sont des moments très forts dans la vie des athlètes, à la fois de consécration, de communion avec le public et de fierté vis-à-vis de son pays. Absolument uniques, elles méritent d'être magnifiées » - Tony Estanguet – Jeux Olympiques de Paris 2024.

Lors de cette cérémonie, les médailles sont présentées sur un plateau porté par des volontaires sélectionnés. D'autres volontaires accompagnent et guident les médaillés et les présentateurs lors de ces cérémonies. Tous ces volontaires portent une tenue qui permet généralement au pays organisateur d'exprimer sa spécificité culturelle par le style ou les matériaux employés.

EXEMPLES DE TENUES OFFICIELLES DES CÉRÉMONIES DES VAINQUEURS

Ci-dessous les tenues officielles de certaines éditions passées des JOJ :

1. Innsbruck 2012



2. Singapore 2010

Uniforms Launch at the 99 Days Countdown





QUELLE TENUE POUR LES CÉRÉMONIES DES VAINQUEURS DE DAKAR 2026 ?

UN RECIT A ECRIRE AUTOUR D'UN IMAGINAIRE COLLECTIF

Thème : « De l'Histoire à l'Avenir »

La tenue officielle pour les cérémonies des vainqueurs devra promouvoir Dakar 2026 et honorer l'histoire du Sénégal, tout en inspirant la jeunesse à écrire le prochain chapitre.

Elle devra véhiculer des valeurs et fédérer tout un pays, voire tout un continent.

Elle devra traduire l'unité et la cohésion de tous les Sénégalais.

Elle devra non seulement montrer l'enracinement dans les valeurs du Sénégal, mais aussi un pays ouvert à la fraternité, à la solidarité et à la modernité.

« De l'Histoire à l'Avenir » est plus qu'un thème, c'est une réalité vécue au quotidien par le peuple sénégalais. En honorant son passé et en construisant activement son avenir, le Sénégal continue de montrer au monde la puissance de son héritage et le potentiel de sa jeunesse.

- **Valeurs** : excellence, respect, amitié, inspiration, passion, performance
- **Mots clés** : sport, culture, fun, jeunesse, avenir

La création doit être entièrement originale, déclinée en version femme et homme et ne doit pas reprendre ni se baser sur une ou des œuvres existantes. Elle doit être créée par un individu seul, sans l'aide de tiers, ni d'outils informatique et/ou d'intelligence artificielle. Le non-respect de cette condition entraînera d'office l'élimination de la proposition concernée.

Elle ne doit faire aucun lien avec des marques ou signes commerciaux, ni avec des idéologies politiques, religieuses, ethniques, sexistes, discriminatoires de toute autre manière, promouvant la violence et/ou la haine et ne doit en porter aucun signe représentatif. Le non-respect de cette condition entraînera d'office l'élimination de la proposition concernée.

Les tenues officielles des cérémonies des vainqueurs constituent une expression de la marque Dakar 2026 auprès du public et des athlètes. Elles seront utilisées dans le contexte des remises de médailles qui sont un moment fort d'expression de la marque des Jeux Olympiques de la Jeunesse Dakar 2026. Ainsi, il est recommandé d'adopter une approche conceptuelle et visuelle qui puisse vivre en harmonie avec la marque Dakar 2026 et, plus spécialement, avec les éléments environnants, tels que le design du podium, le design de la médaille, le design du cadeau commémoratif ou le scénario musical et protocolaire de la remise de médailles.

FORMAT DU MODELE DE LA TENUE

La proposition de tenue officielle des cérémonies des vainqueurs sera rendue sous forme de dessin (ébauche) à main levée en couleurs ou en valeurs et sous forme d'un échantillon physique.

La proposition devra être accompagnée d'un dossier composé de :

- La présentation du participant
- Maquettes de la tenue et mises en situation
- Portfolio du participant
- 01 échantillon physique

Le design devra proposer une tenue (version femme et version homme) : (i) confortable, facile à porter, idéale pour se déplacer et qui ne soit pas encombrante et (ii) à partir de matières agréables, respirantes, adaptées au climat local pendant la période des JOJ de Dakar 2026 et durables.

RÈGLEMENT DU CONOURS

Article 1 : DATES DU CONOURS

- 1.1. Le concours sur le design des tenues des cérémonies des vainqueurs des JOJ de Dakar 2026 (le « **Concours** ») sera **lancé le samedi 05 avril 2025 et clôturé le lundi 05 mai 2025**. Il consistera en un appel à propositions national.

Article 2 : PARTICIPANTS

- 2.1. Le Concours est gratuit et ouvert à tous les stylistes, créateurs et designers sénégalais âgés de moins de 35 ans au 31 décembre 2025 (et ayant fait les démarches et inscriptions utiles conformément à l'article 3 ci-dessous).
- 2.2. Les candidats participant au Concours (les « **Participants** » et chacun un « **Participant** ») devront être de nationalité sénégalaise.
- 2.3. La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions (le « **Règlement** ») par les Participants.
- 2.4. L'acceptation du Participant de se conformer aux dispositions du présent Règlement se fera par le biais du formulaire d'inscription mis à disposition à cet effet, à remplir par le Participant et à remettre dûment signé au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse Dakar 2026 (le « **COJOJ** ») au moment du dépôt de la proposition.
- 2.5. Pour les Participants mineurs, ce formulaire sera signé à la fois par le Participant et par son représentant légal (parent ou tuteur).

Article 3 : DÉROULEMENT DU CONOURS

PHASE 1

- 3.1. Un appel à propositions est organisé sur l'étendue du territoire national, avec mise en place d'un jury.
- 3.2. Un appel public à propositions est diffusé sur la plateforme dédiée à l'adresse suivante : <https://www.olympics.com/fr/dakar-2026/tenue-officielle/>
- 3.3. Les candidats s'inscrivent sur la plateforme [Inscriptions mascotte](#) et reçoivent un lien de connexion individuel généré automatiquement vers un répertoire spécifique. Ils disposent ensuite d'un délai d'un mois pour y déposer leurs propositions. Après acceptation de leur dossier, ils devront déposer un échantillon physique du **28 avril au 05 mai 2025** au siège du COJOJ situé à Mermoz Sotrac – Lot n°31 (Direction

Engagement, 5^{ème} étage, gauche) – BP 356 – Dakar – Sénégal. Ces candidats deviendront des Participants (sous réserve de leur accord et, le cas échéant, celui de leurs représentants légaux respectifs avec les dispositions et conditions du présent Règlement).

PHASE 2

- 3.4. La participation au Concours est nominative, chaque Participant doit indiquer son nom, son prénom, sa date et son lieu de naissance, son sexe, son adresse postale, son adresse email, son numéro de téléphone.
- 3.5. Un Participant ne peut soumettre qu'une proposition de design comprenant une version homme et une version femme pour la tenue officielle des cérémonies des vainqueurs (la « **Proposition** »). Chaque Participant devra présenter une note expliquant sa Proposition (indiquant notamment le concept ayant mené le Participant à créer le design de la tenue officielle des cérémonies des vainqueurs).
- 3.6. Les Propositions sont transmises à un groupe de travail composé des équipes du COJOJ, conformément à l'article 5.1 ci-dessous (le « **Groupe de travail** ») qui effectuera une pré-sélection des Propositions.
- 3.7. Les Propositions présélectionnées seront par la suite transmises à un jury national composé conformément à l'article 5.2 ci-dessous (le « **Jury** »), lequel sélectionnera les cinq (05) meilleures Propositions sur la base des critères préalablement établis. Ce Jury procédera au classement des Propositions sélectionnées de la première à la cinquième place.
- 3.8. Les Propositions ainsi sélectionnées (y inclus les données personnelles du Participant) seront ensuite transmises, d'abord à la Coordination générale du COJOJ, puis au CIO pour approbation. La Coordination générale du COJOJ, puis le CIO, pourront changer le classement des cinq (05) Propositions sélectionnées.
- 3.9. Avant d'être désigné comme vainqueur du Concours, le Participant dont la Proposition est classée à la première place, ainsi que son représentant légal (parent ou tuteur) si le Participant est mineur, devront signer un contrat de cession des droits et d'autorisation de l'image du Participant, conformément à l'article 7 du présent Règlement. Faute de signature de ce contrat, la Proposition du Participant concerné ne sera pas retenue et c'est le Participant classé à la deuxième place qui sera désigné vainqueur (pour autant qu'il signe le contrat précité) ainsi de suite jusqu'à la cinquième place le cas échéant.
- 3.10. Le nom du Participant dont la Proposition est choisie pour le design de la tenue officielle des cérémonies des vainqueurs et ayant rempli toutes les conditions du

présent Règlement (le « **Gagnant** »), sera rendu public le **vendredi 04 avril 2026** à Dakar, lors du défilé de la Fête Nationale d'Indépendance du Sénégal.

3.11. La Proposition retenue pour le design de la tenue officielle des cérémonies des vainqueurs pourra faire l'objet de retouches, adaptations, amélioration et/ou modifications par le COJOJ ou un tiers désigné par lui (tel qu'une agence de design qui fera les ajustements et les déclinaisons nécessaires, y compris ceux dus à des contraintes opérationnelles liées à la production des tenues ou autres). Le COJOJ pourrait (mais sans obligation) consulter ou impliquer le Gagnant dans le processus de retouche, d'adaptation, d'amélioration et/ou de modification de la Proposition. Le cas échéant, le Participant s'engage à collaborer pleinement avec le COJOJ et/ou tout tiers désigné par lui.

Article 4 : RÉCOMPENSE SYMBOLIQUE

4.1. Le Gagnant et les quatre (04) autres Participants dont les Propositions ont été sélectionnées recevront, pour leur participation au Concours, une récompense symbolique en nature pour leur contribution patriotique à l'organisation par le Sénégal des JOJ de Dakar 2026. Cette récompense sera incessible et il ne sera procédé à aucune substitution, ni à aucun rachat en argent. Elle ne pourra être ni vendue, ni échangée, ni cédée. Le COJOJ ne donne aucune garantie (de qualité, de valeur ou autre) concernant cette récompense symbolique en nature.

4.2. Le Gagnant, en présence de son représentant légal (parent ou tuteur) s'il est mineur, sera reçu lors d'une cérémonie de remise de la récompense symbolique précitée.

4.3. Les nom et prénom du Gagnant apparaitront sur l'étiquette de la tenue officielle des cérémonies des vainqueurs (de la façon choisie par le COJOJ). Le Gagnant du Concours sera également convié à certaines activités officielles liées aux JOJ de Dakar 2026.

Article 5 : JURY & CRITÈRES DE SÉLECTION

5.1. Le Groupe de travail est composé des différentes directions du COJOJ, comme suit (étant précisé que cette composition pourrait être amenée à changer) :

1. Représentant Direction Communication
2. Représentant Direction de l'Engagement
3. Représentant Direction Marketing
4. Représentant Direction Opérations

5. Représentant Direction Coordination Générale
6. Représentant Direction Finances
7. Représentant Direction Passation des Marchés
8. Représentant Direction Durabilité
9. Représentant Direction Technologie
10. Représentant Direction Cybersécurité
11. Représentant Direction Planification

5.2. Le Jury sera composé de 15 membres, comme suit (étant précisé que cette composition pourrait être amenée à changer) :

Présidence : Ministre du Tourisme et de l'Artisanat

1. 03 stylistes / maître couturier
2. 02 influenceurs mode
3. 02 journalistes/ photographes mode
4. 01 professeur
5. 01 ambassadeur Dakar 2026
6. 02 sportifs
7. 01 représentant Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Culture
8. 01 représentant Ville de Dakar
9. 01 représentant Ville de Saly
10. 01 représentant Ville de Diamniadio

5.3. Le Concours, les travaux du Jury et du Groupe de travail seront contrôlés par un huissier.

5.4. Les Propositions présélectionnées par le Groupe de travail seront sélectionnées par le Jury selon les critères suivants :

- Compréhension de la thématique (cf. document de participation sur la plateforme dédiée, à l'adresse suivante : <https://www.olympics.com/fr/dakar-2026/tenue-officielle/> ;
- Qualité et pertinence de la proposition au regard des orientations données pour le concept de la tenue officielle des cérémonies des vainqueurs ;
- Qualité de la création artistique.

5.5. Le Jury prendra ses décisions par vote à la majorité des voix.

5.6. La décision du Jury sera ensuite soumise d'abord à la Coordination Général du COJOJ, puis au CIO pour approbation.

Article 6 : PRÉROGATIVES DU COJOJ

- 6.1. Si aucune Proposition de design de la tenue officielle des cérémonies des vainqueurs ne remplit les critères de sélection du présent Règlement et/ou si aucune proposition ne convient au COJOJ (et au CIO), le COJOJ lancera un appel d'offres à cet effet. Le cas échéant, aucun Gagnant ne sera sélectionné parmi les Participants (et la récompense symbolique ne sera alors pas décernée).
- 6.2. Nonobstant le choix du Jury, la récompense symbolique décernée au Gagnant et/ou le contrat de cession des droits signés en vertu de l'article 7 ci-dessous, ni le COJOJ, ni aucun tiers (y compris le CIO) ne seront obligés d'utiliser la Proposition du Gagnant pour créer la version finale de la tenue officielle des cérémonies des vainqueurs des JOJ de Dakar 2026.

Article 7 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE

Dispositions applicables au Gagnant :

- 7.1. La Proposition du Gagnant fera l'objet d'un contrat de cession de droits à titre gracieux en faveur du COJOJ (le « **Contrat** ») qui cédera à son tour automatiquement et immédiatement ces droits au CIO. Le Contrat devra être signé par le Gagnant et, le cas échéant, son représentant légal (parent ou tuteur).
- 7.2. Le Contrat prévoira, dans toute la mesure permise par le droit applicable, une cession à titre gratuit, absolue, irrévocable et inconditionnelle :
- de tous les droits (y compris le droit de propriété physique, les droits d'auteur (sous réserve des droits moraux/droits non-patrimoniaux intransmissibles) et autres droits de propriété intellectuelle), titres et intérêts sur ou en connexion avec la Proposition (y compris, sans s'y limiter, les droits de reproduction, de publication, de représentation, d'adaptation, de communication, de cession, d'exploitation dérivées, ainsi que le droit de créer des œuvres dérivées de la Proposition) ;
 - pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection de la Proposition par des droits de propriété intellectuelle ; et
 - sur tous supports, via toutes technologies et/ou médias (connus ou inconnus à ce jour) et pour tous modes d'exploitations.
- 7.3. Le Gagnant et, le cas échéant, son représentant légal (parent ou tuteur) reconnaissent et acceptent qu'en raison de la cession des droits de propriété intellectuelle prévue au Contrat, ils ne seront pas autorisés à utiliser la Proposition, en particulier le design de la tenue officielle des cérémonies des vainqueurs, sans l'approbation écrite préalable du COJOJ et du CIO.

- 7.4. Par ailleurs, le Contrat accordera expressément au COJOJ, au CIO et aux tiers autorisés par eux le droit d'utiliser le nom, l'image, l'apparence, la voix et/ou d'autres attributs de la personnalité du Gagnant (i) pour toute communication, publication, photographie, vidéo ou toute autre forme de média, visuel ou support ; (ii) à des fins de publicité et/ou de promotion du Concours, de la tenue officielle des cérémonies des vainqueurs, du COJOJ, du CIO, de Dakar 2026, des JOJ, des Jeux Olympiques et/ou du Mouvement olympique ou à toutes autres fins s'y rapportant. Conformément à ce qui précède, le Gagnant et, le cas échéant, son représentant légal (parent ou tuteur) accepteront que le Gagnant prenne part à des séances de photos/vidéos, conférences de presse et/ou aux autres activités promotionnelles auxquelles le COJOJ pourrait raisonnablement demander au Gagnant qu'il participe.
- 7.5. Dans la mesure où l'image constitue des données personnelles protégées par la loi, le Gagnant et, le cas échéant, son représentant légal (parent ou tuteur) acceptent que l'utilisation de l'image telle qu'autorisée dans l'article 7.4 ci-dessus requiert le traitement (y compris, sans s'y limiter, la collecte, le stockage, la conservation, la consultation, l'adaptation, l'édition, la distribution sur tous les supports, la diffusion, la transmission, la mise à disposition, le marquage, l'identification, la destruction) desdites données personnelles et qu'il existe des intérêts légitimes pour l'effectuer, par le COJOJ, le CIO, leurs entités affiliées, ainsi que par leurs prestataires de services autorisés agissant en leur nom et par des tiers autorisés par eux.
- 7.6 Par sa participation au Concours, le Gagnant et, le cas échéant, son représentant légal (parent ou tuteur) reconnaissent et acceptent (i) de signer le Contrat, (ii) que la Proposition du Gagnant puisse être reproduite, publiée, adaptée et/ou modifiée par le COJOJ, le CIO et/ou tout tiers de leur choix (tel qu'un graphiste, un couturier, un designer), (iii) que de tels utilisations/exploitations ne constitueront pas des violations des droits moraux du Gagnant et (iv) que la tenue officielle des cérémonies des vainqueurs pourra être exploitée sans restrictions (dans les limites autorisées par la loi) par le COJOJ, le CIO et les tiers autorisés par eux.
- 7.7. Il est entendu que les droits cédés et les licences et consentements octroyés par le Gagnant (et, le cas échéant, son représentant légal (parent ou tuteur)) en vertu du Contrat susmentionné le seront à titre gratuit, sans préjudice (i) de la récompense symbolique qui sera reçue par le Gagnant conformément à l'article 4 ci-dessus, (ii) de l'intérêt du Gagnant à participer au Concours et d'être associé aux JOJ de Dakar 2026 et aux valeurs de l'olympisme qu'ils véhiculent et (iii) de la participation du Gagnant à des activités officielles des JOJ de Dakar 2026 (conformément à l'article 4 ci-dessus). Le Gagnant et, le cas échéant, son représentant légal (parent ou tuteur) reconnaissent et acceptent ainsi qu'aucune rémunération ou contrepartie (sans préjudice de ce qui précède) ne sera due au Gagnant et/ou son représentant légal (parent(s) ou tuteur(s)), quelle que soit l'utilisation (commerciale ou non) qui est faite de la tenue officielle des

cérémonies des vainqueurs (y compris de son design) par le COJOJ, le CIO et/ou les tiers autorisés par eux. Le Gagnant et, le cas échéant, son représentant légal (parent ou tuteur) renoncent à toute réclamation ultérieure concernant une quelconque rémunération liée à l'exploitation même commerciale de l'œuvre cédée (à savoir la Proposition).

- 7.8. Le Gagnant et, le cas échéant, son représentant légal (parent ou tuteur) s'engagent à prendre toutes les mesures (y compris, sans s'y limiter, la fourniture d'attestations sur l'honneur et d'autres documents) raisonnablement demandées par le COJOJ et/ou le CIO (ou tout tiers autorisé par eux) dans le but d'établir, de parfaire ou de confirmer les droits cédés ou octroyés en vertu du Contrat, y compris, le cas échéant, en ce qui concerne l'autorisation des droits à l'image énoncés dans le présent Règlement.

Dispositions applicables aux autres Participants :

- 7.9. Sous réserve des dispositions des articles 7.1 à 7.8 ci-dessus qui s'appliquent au Gagnant, les Participants conservent leurs droits sur leurs Propositions respectives et pourront les utiliser pour autant que (i) toutes Propriétés olympiques (telles que définies ci-dessous) et/ou autres éléments faisant référence aux JOJ, aux Jeux Olympiques et/ou au Mouvement olympique contenus dans les Propositions soient d'abord retirés des Propositions et (ii) que ces utilisations soient faites par le Participant/les Participants concerné(s) uniquement à des fins personnelles et non-commerciales.
- 7.10. Les Participants (autres que le Gagnant) et, le cas échéant, leurs représentants légaux (parents ou tuteurs) respectifs acceptent expressément de limiter leurs utilisations des Propositions conformément à l'article 7.9 ci-dessus.
- 7.11. Les Participants et, le cas échéant, leurs représentants légaux (parents ou tuteurs) respectifs reconnaissent et acceptent que (i) des photos et/ou vidéos pourraient être prises dans le cadre du Concours (les « **Prises de vue** »), (ii) l'image des Participants pourraient apparaître sur les Prises de vue et (iii) les Prises de vue pourront être utilisées par le COJOJ, le CIO et/ou des tiers autorisés par eux à des fins de publicité et/ou de promotion du Concours, de la tenue officielle des cérémonies des vainqueurs, du COJOJ, du CIO, de Dakar 2026, des JOJ, des Jeux Olympiques et/ou du Mouvement olympique ou à toutes autres fins s'y rapportant, sans limitation de durée.

Article 8 : INTERDICTION D'UTILISATION DES PROPRIÉTÉS OLYMPIQUES

- 8.1. En participant au Concours, les Participants et, le cas échéant, leurs représentants légaux (parents ou tuteurs) respectifs reconnaissent que les « **Propriétés olympiques** » (telles que définies par la Charte olympique accessible ici : <https://olympics.com/cio/charte-olympique>), y compris le symbole olympique, l'emblème/les emblèmes des JOJ, les marques olympiques, les thèmes, logos, mascottes, torches, vasques et toutes désignations olympiques sont la propriété exclusive du CIO. Les Participants et leurs représentants légaux (parents ou tuteurs) respectifs s'engagent à ne pas utiliser ou autoriser l'utilisation des Propriétés olympiques à d'autres fins que celles qui sont requises pour les besoins du Concours et permises par le présent Règlement.
- 8.2. Les Participants et, le cas échéant, leurs représentants légaux (parents ou tuteurs) respectifs acceptent de ne pas se voir accorder de quelconques droits de marketing ou un quelconque droit d'association, de quelque manière que ce soit, avec le COJOJ, le CIO, les JOJ, Dakar 2026 et/ou le Mouvement olympique.

Article 9 : DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

- 9.1. Les données personnelles des Participants telles que leurs noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone sont collectées (y compris enregistrées et utilisées) par le COJOJ pour mémoriser leur participation au Concours et, pour le Gagnant, permettre l'attribution de la récompense symbolique. Ces données personnelles sont traitées sur la base du consentement des Participants et, le cas échéant, de leurs représentants légaux (parents ou tuteurs) à participer au Concours. Afin d'atteindre les objectifs de traitement susmentionnés, les données personnelles sont partagées avec le Groupe de travail, le Jury et le CIO.
- 9.2. Les Participants et, le cas échéant, leurs représentants légaux (parents ou tuteurs) respectifs peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que les données personnelles des Participants communiquées dans le cadre du Concours fassent l'objet d'un traitement en contactant le COJOJ à l'adresse suivante : Mermoz Sotrac – Lot n°31 – BP 356 – Dakar – Sénégal ou à l'adresse email suivante : engagement@dakar2026.org. Les informations personnelles des Participants ainsi que leurs Propositions ne seront pas conservées au-delà du 31 Décembre 2026 (sous réserve (i) des informations personnelles relatives au Gagnant et de sa Proposition qui seront conservées par la suite et utilisées conformément aux dispositions qui seront prévues au Contrat à conclure en vertu de l'article 7 ci-dessus et (ii) des Prises de vue

qui seront également conservées et utilisées conformément à l'article 7.11 du présent Règlement).

Article 10 : RÈGLEMENT DU CONCOURS, ACCEPTATION ET MODIFICATION

- 10.1. Les décisions du COJOJ sur toutes les questions relatives au Concours, en particulier mais pas exclusivement les résultats de celui-ci, seront sans appel et lieront l'ensemble des Participants et leurs représentants légaux (parents ou tuteurs) respectifs, le cas échéant. Aucune correspondance ne sera échangée en rapport avec le Concours, sauf pour informer le Gagnant (et, le cas échéant, son représentant légal (parent ou tuteur)).
- 10.2. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraîne la nullité de la participation d'un Participant au Concours.
- 10.3. Le présent Règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès du COJOJ, qui se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le Concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans que les Participants puissent prétendre à une indemnité ou des dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.
- 10.4. Dans les limites permises par le droit applicable, le COJOJ se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier, supprimer ou ajouter toute disposition au présent Règlement, à tout moment, sans préavis et sans aucune compensation ou indemnisation dues aux Participants. Dans le cas où des modifications substantielles seraient apportées au Règlement avant la date limite de remise des Propositions, un nouveau délai pour la remise des Propositions pourrait être accordé (à la discrétion du COJOJ) de manière à permettre aux candidats de tenir comptes des modifications le cas échéant.
- 10.5. Le présent Règlement prévaut sur toute disposition ou indication figurant sur les supports promotionnels ou tout autre document en rapport avec le Concours.
- 10.6. Dans le cas où un ou plusieurs articles du présent Règlement seraient déclarés nuls, illégaux ou inapplicables, les articles restants du présent Règlement resteraient valables et continueraient à lier les Participants et leurs représentants légaux (parents ou tuteurs) respectifs.

Article 11 : ABSENCE DE RESPONSABILITÉ DU COJOJ

- 11.1. Dans les limites autorisées par le droit applicable, le Participant reconnaît et accepte que le COJOJ décline toute responsabilité en lien avec le Concours, y compris, sans s'y limiter, (i) pour toute information incorrecte ou inexacte qui serait donnée (telle que contenue dans le présent Règlement ou donnée de toute autre manière), (ii) au cas où une inscription, un formulaire et/ou une Proposition serait perdu(e), endommagé(e) ou détruit(e), (iii) en cas de défaillance technique (telle qu'une panne de réseau limitant ou excluant l'accès au présent Règlement), (iv) en cas de blessure ou dommage que pourrait subir les biens d'un Participant causé, directement ou indirectement, par sa participation au Concours et (v) pour tout(e) autre perte ou dommage que pourrait subir un Participant dans le cadre de sa participation au Concours.
- 11.2 Bien que le présent Règlement soit publié sur une plateforme disponible sur un environnement contrôlé par le CIO, le Participant reconnaît et accepte que le CIO n'est pas responsable de l'organisation du Concours et de ce fait, qu'aucune responsabilité d'aucune sorte ne peut lui être imputé à cet égard.

Article 12 : LITIGE ET RÉCLAMATIONS

- 12.1. Le présent Règlement est régi par la loi sénégalaise à l'exclusion de toute autre législation.
- 12.2. Le COJOJ se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Concours, sur les résultats, sur les récompenses symboliques ou leur réception, un (1) mois après la fin du Concours (à savoir le **05 juin 2025**).
- 12.3. Toute réclamation doit être adressée au COJOJ dans le mois suivant la date de fin du Concours. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement en toutes ses dispositions.